

DEC2022-038

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex  
-----

## DECISION DU PRESIDENT



**Objet** : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – **Servitude pour le raccordement d'une ligne électrique souterraine – Quartier d'affaires – 24000 PERIGUEUX.**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines attributions ;

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est propriétaire de la parcelle AP53 à Périgueux, dans le Quartier d'Affaires.

**Considérant que** la société ENEDIS doit disposer d'une servitude sur la parcelle mentionnée ci-dessus dans le cadre du raccordement du bâtiment Aliénor au réseau public situé rue Alphée Maziéras pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine Haute Tension jusqu'au poste privé « Guéthary ».

**Considérant que** dans ce cadre, une servitude sera concédée à ENEDIS sur la parcelle citée ci-dessus sur une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur total d'environ 100 mètres ainsi que ces accessoires.

**Considérant que** cette convention de servitude sera consentie et acceptée avec une indemnité de 10€ au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices.

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le   
ID : 024-200040392-20220708-DEC2022038-AR

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder la servitude indiquée ci-dessus.

**Article 2** : De désigner Maître MEDEIROS pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

**Article 3** : De signer l'acte notarié accordant la servitude accordée à la société ENGIE ENERGIE SERVICES.

Fait à Périgueux, le **08 JUL. 2022**

Le Président  
Jacques AUZOU

